

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 octobre 2019

Délibération n°DE2019013

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 18 dont 4 suppléants



L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 04 octobre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Laurent DEQUENNE, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Daniel SANZEY, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Jean-Marie BRADFER, Monsieur Yves LECRIQUE

Monsieur Jean-Marie BRADFER est désigné secrétaire de séance.

8.4 - Modification de la structure porteuse du GAL

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

"Depuis juin 2015, le Pays de Verdun s'est engagé dans le programme européen Leader 2014-2020 autour de la priorité ciblée "Pays de Verdun : Territoire numérique en devenir".

Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement, le Pays de Verdun s'est vu attribué par la Région, délégataire des fonds européens, une enveloppe initiale de 1 360 000 €, abondée en 2019 de 147 293 €.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes principaux :

- Veiller à une montée en compétences massive
- Accompagner les acteurs économiques dans la transition numérique
- Mettre en réseau les acteurs et les projets innovants
- Sensibiliser et communiquer

La gouvernance du programme repose sur un Comité Technique et surtout sur un Comité de Programmation composé de 12 représentants du secteur public et de 13 du secteur privé. La prise de décision respecte toujours la règle stricte du double quorum.

Aujourd'hui, un avenant à la convention de mise en œuvre du Groupe d'Action Locale (GAL) est nécessaire afin que le PETR du Pays de Verdun poursuive la programmation.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre le GAL, l'autorité de gestion (AG) à savoir la Région Grand Est et l'organisme payeur (OP) qu'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Pour poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif et conformément à l'annexe 7 de ladite convention, une délibération de la structure porteuse est nécessaire. Il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer le portage du GAL par le PETR du Pays de Verdun, sis 3 Place de la Mairie à Bras-sur-Meuse et représenté par son Président Monsieur Julien DIDRY, dont les statuts sont joints à la présente délibération,
- acter la reprise de la convention par le PETR du Pays de Verdun à compter de sa création au 1^{er} septembre 2019,
- préciser que l'ingénierie du GAL, portée initialement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, est reprise par le PETR du Pays de Verdun à compter du 1^{er} novembre 2019,
- autoriser le Président du PETR à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL / AG / OP,
- approuver la composition du Comité de Programmation Leader selon la liste annexée à la présente délibération,
- déléguer au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL / AG / OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...),

• reprendre au nom du PETER du Pays de Verdun l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL initialement porté par la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL / AG / OP en vigueur et de ses éventuels avenants."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

CONFIRME le portage du GAL par le PETER du Pays de Verdun, sis 3 Place de la Mairie à Bras-sur-Meuse et représenté par son Président Monsieur Julien DIDRY, dont les statuts sont joints à la présente délibération,

ACTE la reprise de la convention par le PETER du Pays de Verdun à compter de sa création au 1^{er} septembre 2019,

PRECISE que l'ingénierie du GAL, portée initialement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, est reprise par le PETER du Pays de Verdun à compter du 1^{er} novembre 2019,

AUTORISE le Président du PETER à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL / AG / OP,

APPROUVE la composition du Comité de Programmation Leader selon la liste annexée à la présente délibération,

DELEGUE au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL / AG / OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...),

REPREND au nom du PETER du Pays de Verdun l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL initialement porté par la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL / AG / OP en vigueur et de ses éventuels avenants.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

